

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;  
VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°49/PC/MJL du 13 février 1965, fixant la composition, des tribunaux de première instance et de la Cour d'Appel ;  
VU le Décret n°446/PR-MJL du 25 Novembre 1966, portant rectificatif au décret n°49/PC-MJL ;  
SUR le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 2, alinéa 1, du décret n°446/PR-MJL du 25 Novembre 1966 portant rectificatif au décret n°49/PC-MJL du 13 Février 1965 fixant la composition des tribunaux de première Instance et de la Cour d'Appel est complété comme suit :

Article 2.- Les Tribunaux de 1ère Instance comprennent en outre :

Le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou :

- 1 Vice Président
- 5 Juges
- 1 premier Substitut
- 1 deuxième substitut

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 30 Août 1968

par le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

  
Emile-Dezlin ZINSOU

  
Issaka DANGOU

AMPLIATIONS: -

PR 4 - SGG 4 - MJL et ses services 10 -  
Ministres 9 - DGMJL 2 - IAA 2 - Trésor 4 -  
Gde Chanc 1 - DJB-DC-CF 3 - SGPR 1 -